

Vanves, le 15 juin 2021

Décision n°202106151

## DECISION

### Délégation de signature à Mme Charlotte Leca et à M. Clément Cadoret

---

#### La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2021 portant renouvellement, jusqu'au 27 mai 2024, de Madame Dominique Marchand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, à la présidence du Centre national des œuvres universitaires ;  
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2018 portant nomination de Madame Charlotte Leca dans l'emploi de directrice générale déléguée du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;  
Vu l'article 2 de l'arrêté n° MTS-0000187040 du 27 janvier 2020 réintégrant Monsieur Clément Cadoret, inspecteur des affaires sociales de première classe dans le corps de l'inspection générale des affaires sociales et l'affectant en position normale d'activité, en qualité de directeur de projet auprès du Centre national des œuvres universitaires et scolaires.*

#### DECIDE

##### Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Charlotte Leca, directrice générale déléguée du Centre national des œuvres universitaires et scolaires à effet de signer tous les actes, décisions, conventions et autres documents relevant de la compétence de la présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, à l'exception :

- Des décisions relatives à la gestion administrative et à la rémunération des directeurs généraux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;
- Des actes d'engagements de dépenses et de recettes conformément à l'article R. 822.7 du code de l'éducation, pour un montant supérieur à 1,5 M€ HT (un million cinq cent mille euros hors taxes) ;
- Des recours et des saisines juridictionnels.

Article2 :

Délégation est donnée à Monsieur Clément Cadoret, directeur de projet au Centre national des œuvres universitaires et scolaires, à effet de signer, en cas d'absence et d'empêchement de Madame Charlotte Leca, directrice générale déléguée du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, les actes prévus à l'article 1.

Article 3 : La décision n° 202010121 est abrogée.

La Présidente du Centre National  
des Œuvres Universitaires et Scolaires  
  
Dominique Marchand  
**Dominique MARCHAND**